Charte de compétition et les AMHE

Préambule

Depuis plusieurs années se développe, à l'international comme sur le territoire français une dynamique de « tournois » qui, de fait, sont des compétitions organisées à échelle locale pour un public diversifié. A l'issue de ces « tournois », des prix sont remis, des titres sont décernés et des vainqueurs se démarquent.

Par « compétition », la FFAMHE entend désigner toute situation organisée confrontant des concurrents dans le cadre de règles fixées. Ces dernières permettent d'évaluer les performances des concurrents et de procéder à un classement, afin de déterminer un ou des vainqueurs. L'autre fonction principale des règles est de veiller à la sécurité des participants.

La définition de « sport » par le Conseil de l'Europe[1], reprise par le ministère des sports français[2], est : « *on entend par « sport » toute forme d'activités physiques et sportives qui, à travers une participation organisée ou non, ont pour objectif l'expression ou l'amélioration de la condition physique et psychique, le développement des relations sociales ou l'obtention de résultats en compétition de tous niveaux* ». La compétition fait partie du sport mais le sport ne saurait se résumer ni se limiter à la compétition.

Il est possible, aujourd'hui de distinguer au sein de la pratique des AMHE les deux types de compétitions suivantes :

- la compétition constituée sur l'assaut entre deux protagonistes. Il s'agit d'une forme compétitive « moderne » qui se veut être un espace proposé aux concurrents selon des règles variées avec des objectifs divers. Celles-ci sont adaptées au contexte de pratique moderne dans lequel évoluent les pratiquants d'AMHE, en intégrant pleinement les concepts de sécurité ;

- la compétition fondée sur un jugement de compétences dans un domaine particulier. On peut ainsi citer deux exemples de compétitions qui se rencontrent dans différents arts martiaux et sports de combat :
  - L'exemple des compétitions de coupe sur cible inerte ;
  - L'exemple des compétitions de formes techniques codifiées[3].

Des compétitions, notamment du premier type, sont attestés historiquement par des règles de tournois, *fechtschülen* germaniques ou jeux de prix pratiqués dans les salles d'armes sans être exhaustif. La compréhension de ces formes historiques de compétition est utile pour la poursuite de la reconstitution des pratiques martiales des sociétés et cultures historiques européennes. Elle est basée, comme la pratique quotidienne des AMHE, sur des travaux de recherche et d'expérimentation, et offre une relation permanente avec l'authenticité des pratiques, permettant ainsi un regard sur l'histoire des arts martiaux anciens et de leur pratique originelle. Ces travaux de recherche peuvent fournir des objectifs et des éléments de règles pour les compétitions au sein de la pratique des AMHE.

Ces différences étant clairement établies, le présent document a pour but de définir un cadre pour les activités compétitives au sein de la pratique actuelle des AMHE reconnue et promue par la FFAMHE. La FFAMHE pourra faire évoluer cette position pour s'adapter à l'évolution du contexte national et international.

[1] Conseil de l'Europe, Recommandation n° R (92) 13 REV du Comité des ministres aux états membres sur la Charte européenne du sport révisée (adoptée par le Comité des Ministres le 24 septembre 1992 lors de la 480e réunion des Délégués des Ministres et révisée lors de la 752e réunion le 16 mai 2001).

[2] Texte repris par le Ministère des sports, il s'agit donc d'une position publique et officielle de la part des autorités responsables. Voir http://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sante-bien-etre/

[3] Les kata des arts martiaux japonais sont des exemples de ces mouvements de combats codifiés.

http://www.ffamhe.fr - contact@ffamhe.fr
FFAMHE - 7 avenue de la Croix du Sud - 94550 Chevilly-Larue

La FFAMHE et la compétition

La FFAMHE rappelle l'article 1 de la Charte Française des AMHE :

*"Article 1, Objectif de pratique : L'objectif de la pratique des AMHE est l'apprentissage et la maîtrise technique d'un ou plusieurs AMHE, dans le cadre d'une activité d'opposition. Ne sont pas considérés comme **finalité** de la pratique des AMHE: la victoire dans le cadre de compétitions sportives, la représentation théâtrale ou artistique."*

La FFAMHE reconnaît que la tenue et l'organisation de compétitions au sein de la pratique des AMHE, avec des simulateurs sécurisés, des protections adaptées et des règles modernes sont des buts légitimes de la part des pratiquants. Par conséquent, la FFAMHE reconnait la tenue et l'organisation de compétitions, sous réserve des conditions ci-dessous.

Considérant que :

1. Conformément à la Charte Française des AMHE, la pratique des AMHE se base sur une étude de sources historiques.

2. La FFAMHE reconnaît que la compétition moderne est un outil valable pour perfectionner sa maîtrise des AMHE.

3. La FFAMHE reconnaît que deux phénomènes compétitifs coexistent :

   a. La reconstitution de règles et de structures compétitives inspirées de modèles historiques ;

   b. La mise en place de compétitions avec des règles modernes.

4. La FFAMHE différencie l'assaut libre, simple ou organisé, de la compétition. Le premier est un exercice libre destiné à tester sa maîtrise dans un cadre d'opposition sans désignation formelle vainqueur/vaincu. Le second s'articule autour d'un classement des protagonistes, en fonction de leurs victoires et de leurs défaites.

5. La FFAMHE, par sa position nationale et par son statut de membre de l'IFHEMA (International Federation of Historical European Martial Arts), est l'interlocuteur naturel pour tout projet relatif à la compétition dans les AMHE.

6. La FFAMHE affirme la nécessité de la présence et de l'action d'un corps arbitral lors de chaque compétition. Elle entend à terme encourager, préparer et soutenir les arbitres.

7. La FFAMHE ne décerne pas de titre de champion de France ni ne sélectionne une équipe de France d'AMHE pour représenter la nation à l'étranger. De manière générale, la FFAMHE n'accorde aucune reconnaissance aux titres décernés par les associations, individus ou groupes organisateurs de compétitions. Les gagnants des tournois mis en place par les associations affiliées ne peuvent s'en prévaloir auprès des partenaires publics et privés de la FFAMHE.

La FFAMHE apporte son soutien:

   i. Aux pratiquants désireux de se confronter au sein de structures compétitives telles qu'énoncées dans le préambule.

   ii. A l'organisation de compétitions sous réserve qu'elles respectent les points suivants :

      a. Les simulateurs utilisés devront être des reproductions d'armes historiques neutralisées ;
      b. L'organisation appliquera à minima les consignes de sécurité de la FFAMHE ;
      c. Les règles devront expressément être communiquées à la FFAMHE avant tout soutien ;
      d. Ces règles devront systématiquement encourager une pratique basée sur l'étude de sources historiques.

http://www.ffamhe.fr - contact@ffamhe.fr
FFAMHE - 7 avenue de la Croix du Sud - 94550 Chevilly-Larue